



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 10 juillet 2020 à 12h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2020, le vendredi 10 juillet, à 12h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le samedi 4 juillet 2020, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian EYSSÉDRE, Maire.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée ont été modifiées.

Pour toute élection, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent physiquement. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Un conseiller municipal peut être porteur d'un pouvoir.

Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée étant donné que les votes ont lieu au scrutin secret.

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il a été décidé que celle-ci se déroulerait sans public alors, le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats ont été retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g, via l'application Zoom et son utilitaire de streaming. En cas de problème technique et/ou d'impossibilité de diffuser par ce moyen, les débats pourront être retransmis en direct via l'application Facebook Live sur la page de la Mairie de Rodez https://facebook.com/villerodez/?locale2=fr_FR

Les élus ont été installés en salle du Conseil de manière à respecter les règles de distanciation, le port du masque est fortement recommandé, des masques étaient à leur disposition à l'entrée de la salle, les élus ont été invités à se laver les mains en arrivant dans la salle et avant les opérations de votes, une solution de gel hydro alcoolique était à leur disposition à l'entrée dans la salle et sur chaque pupitre, un stylo a été remis à chaque élu.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABOU Nadia, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, LACOMBE-TAUSSAT Régine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, VARSİ Florence, VIDAL Sarah

Messieurs BOUGES Jean-François, CASTAN Francis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LEBRUN Matthieu, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, VIDAMANT François, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (7)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique.

Monsieur CESAR Alexis a donné pouvoir à Madame BERARDI Marion.

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Monsieur LEBRUN Matthieu.

Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur VIDAMANT François

Madame ROUS PERPINA Claire a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah.

Madame MATHA Romane a donné pouvoir à Monsieur Arnaud COMBET.

Monsieur RAUNA Alain a donné procuration à Madame VARSİ Florence.

Conseiller excusé et non représenté (0)

Conseillers absents et non représentés (0)



Madame Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Monsieur Le Maire constate que le quorum est réuni en raison de la présence physique de 28 conseillers municipaux.

Monsieur Christian TEYSSÈRE Maire ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.



Ordre du jour

- N° 2020-04-01 Modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée délibérante en période d'urgence
- N° 2020-04-02 Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Questions diverses

DELIBERATION N° 2020-086

MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REUNION DE L'ASSEMBLEE EN PERIODE D'URGENCE

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Vu les articles L 283 et suivants et R 131 et suivants du Code électoral.

Vu le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 30 juin 2020, portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-06-30 002 du 30 juin 2020 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants.

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Un conseiller municipal peut être porteur d'un pouvoir

Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée étant donné que les votes sont à bulletin secret.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour :

- constate que le quorum est fixé au tiers de leurs membres en exercice est présent physiquement soit 12 conseillers municipaux, par ailleurs un membre de l'assemblée peut être porteur de un pouvoir.

- constate le caractère public de la présente séance,

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_I6g. En cas de problème technique et/ou d'impossibilité de diffuser par ce moyen, les débats pourront être retransmis en direct via l'application Facebook Live sur la page de la Mairie de Rodez https://facebook.com/villeroodez/?locale2=fr_FR

DELIBERATION N° 2020-087
ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020
DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX
TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Vu les articles L 283 et suivants et R 131 et suivants du Code électoral.

Vu le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 30 juin 2020, portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-06-30 002 du 30 juin 2020 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants.

En vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020, le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 pour désigner leurs délégués et suppléants qui composeront le collège électoral avec les Sénateurs, les Députés, les Conseillers Régionaux, et les Conseillers Départementaux.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

La Commune de Rodez a donc 35 délégués de droit et doit élire 9 suppléants.

Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Ils participent toutefois à la désignation des délégués et de leurs représentants

Au cas où un député, un sénateur, un conseiller régional, un conseiller à l'Assemblée de Corse ou un conseiller départemental serait délégué de droit comme conseiller municipal ou comme membre du conseil consultatif d'une commune associée, un remplaçant lui est désigné par le Maire sur sa présentation.

Nul ne peut être nommé délégué, suppléant ou remplaçant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Monsieur Le Maire donne lecture de la liste des délégués de droit.

	NOM	Prénom	Fonction	Délégués titulaires de droit
1	TEYSSEDRE	Christian	Maire	délégué titulaire de droit
2	VIDAL	Sarah	1 ^{ère} Adjointe	délégué titulaire de droit empêché conseillère Départementale
3	LAURAS	Christophe	2 ^{ème} Adjoint	délégué titulaire de droit
4	BULTEL-HERMENT	Monique	3 ^{ème} Adjointe	délégué titulaire de droit empêché conseillère régionale
5	FOURNIE	Francis	4 ^{ème} Adjoint	délégué titulaire de droit
6	BEZOMBES	Martine	5 ^{ème} Adjointe	délégué titulaire de droit
7	COMBET	Arnaud	6 ^{ème} Adjoint	délégué titulaire de droit empêché conseiller départemental
8	CASTAGNOS	Fabienne	7 ^{ème} Adjointe	délégué titulaire de droit
9	DONORE	Joseph	8 ^{ème} Adjoint	délégué titulaire de droit
10	VARSIS	Florence	9 ^{ème} Adjointe	délégué titulaire de droit
11	NICOLAS	Olivier	10 ^{ème} Adjoint	délégué titulaire de droit
12	FERRAND	Bernard	conseiller municipal	délégué titulaire de droit

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 à 12h00
Compte-rendu

13	SOUNILLAC	Marie France	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
14	LACOMBE-TAUSSAT	Régine	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
15	VIDAMANT	François	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
16	BOUGES	Jean-François	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
17	CASTAN	Francis	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
18	COSSON	Jean-Michel	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
19	RAUNA	Alain	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
20	CLOT	Marie-Noëlle	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
21	CROUZET	Maryline	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
22	RUBIO	Frédéric	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
23	ABBOU	Nadia	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
24	FAUX	Mathilde	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
25	ALAUZET	Céline	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
26	GOMBERT	Benjamin	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
27	ROUS PERPINA	Claire	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
28	MATHA	Romane	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
29	LEBRUN	Matthieu	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
30	ECHENE	Eléonore	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
31	CESAR	Alexis	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
32	BERARDI	Marion	conseiller municipal	délégué titulaire de droit
33	JULIEN	Serge	conseiller municipal	délégué titulaire de droit empêché conseiller départemental
34	MONESTIER-CHARRIE	Anne-Sophie	conseiller municipal	délégué titulaire de droit empêché conseillère régionale
35	CORTESE	Franck	conseiller municipal	délégué titulaire de droit

Les personnes appelées à remplacer les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse ou les conseillers généraux dans les conditions prévues par l'article L. 287 doivent être désignées préalablement à l'élection de délégués ou de leurs suppléants.

Le Maire désigne les remplaçants présentés par les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse ou les conseillers généraux en tant que délégués de droit du conseil municipal. Ces remplaçants doivent être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Les désignations sont de droit. Le Maire en accuse réception aux députés, aux conseillers régionaux, aux conseillers à l'Assemblée de Corse ou aux conseillers généraux remplacés et les notifie au préfet dans les vingt-quatre heures.

Les élus du Conseil municipal qui ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit étant donné qu'ils occupent un autre mandat électif sont remplacés par les délégués désignés par Le Maire en séance.

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 à 12h00
Compte-rendu

	Prénom NOM	Délégués titulaires désignés en remplacement
1	M. Stéphane BULTEL	délégué titulaire remplaçant de Mme BULTEL-HERMENT Monique conseillère régionale
2	Mme Geneviève Paulette Thérèse BOUYSSOU	délégué titulaire remplaçant de Mme MONESTIER - CHARRIE Anne-Sophie conseillère régionale
3	M. Liégeois Patrick	délégué titulaire remplaçant de M. COMBET Arnaud conseiller départemental
4	M. Gérémy BROUTTIER	délégué titulaire remplaçant de M. JULIEN Serge conseiller départemental
5	M. Laurent DELPUECH	délégué titulaire remplaçant de Mme VIDAL Sarah conseiller départemental

Les 9 suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement, de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

L'élection des 9 suppléants se fait sans débat au scrutin secret.

L'élection des suppléants a lieu sur une liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire et, à défaut du Maire, aux Adjointes et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du bureau électoral prévu à l'article R. 133 avant l'ouverture du scrutin en vue de l'élection des délégués et des suppléants.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

1° le titre de la liste présentée ;

2° les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder aux opérations de vote pour l'élection des 9 suppléants.

Mme Sarah VIDAL a été désigné(e) secrétaire de séance par le Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- Le Maire, Président
- M. FERRAND Bernard
- Mme SOUNILLAC Marie France
- Melle BERARDI Marion
- Melle FAUX Mathilde

Le Maire, Président, procède à l'appel à candidature des listes.

Suite à un appel à candidature la liste 1 suivante s'est présentée candidate :

	Nom de la Liste	Prénom NOM
1	Liste 1	M. Dominique TROJANI
2	Liste 1	Mme Odette ANTOINE
3	Liste 1	M. Patrick BEZOMBES
4	Liste 1	Mme Sylvie RAYNAL
5	Liste 1	M. Mathias SABIN
6	Liste 1	Mme Camille BOUSSAGUET
7	Liste 1	M. Thierry TOUYA
8	Liste 1	Mme Laure COLIN
9	Liste 1	M. Pierre SMIRNOFF

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 à 12h00
Compte-rendu

Une fois les candidatures enregistrées, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret, sous la Présidence de M. Le Maire Président, des bulletins de la liste et vierges et des enveloppes étant distribués à chaque élu, un isoloir et une urne ayant été disposés dans la salle du Conseil Municipal.

Les élus ont été invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

Nom et prénom	nombre de voix obtenues
Liste n° 1	
1 - M. Dominique TROJANI	
2 - Mme Odette ANTOINE	
3 - M. Patrick BEZOMBES	
4 - Mme Sylvie RAYNAL	35
5 - M. Mathias SABIN	
6 - Melle Camille BOUSSAGUET	
7 - M. Thierry TOUYA	
8 - Mme Laure COLIN	
9 - M. Pierre SMIRNOFF	
Bulletins Nuls	0
Bulletins Blancs	0

Au terme des opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- a/ Nombre de membres présents : 28
- b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 7
- c/ Nombre de membres présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- d/ Nombre de votants (a+b-c) : 35
- e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Article L66 du code électoral : « Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.

Mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau.

Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin. »

f/ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

g / Nombre de suffrages exprimés (d-e-f) : 35

Liste Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus		nombre de suppléants obtenus	
	En chiffres	En lettres	En chiffres	En lettres
Liste 1				
1 M. Dominique TROJANI	35	Trente cinq	9	neuf
2 Mme Odette ANTOINE				
3 M. Patrick BEZOMBES				
4 Mme Sylvie RAYNAL				
5 M Mathias SABIN				
6 Mme Camille BOUSSAGUET				
7 M. Thierry TOUYA				
8 Mme Laure COLIN				
9 Pierre SMIRNOFF				

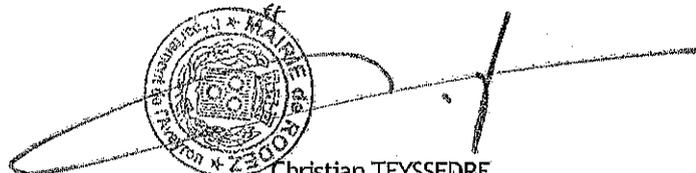
Une fois le dépouillement terminé, Monsieur Le Maire Président proclame les résultats du vote et le nom des délégués de droit, des délégués remplaçants et de suppléants élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la liste des délégués de droit, des remplaçants, des suppléants élus et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 12h45.

Fait à Rodez, le vendredi 10 juillet 2020.

Le Maire



Christian TEYSSÉDRE